VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Rapport de présentation Volume IV

Résumé Non Technique (RNT)



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 – ARRÊT DU PLU

SOMMAIRE



Résumé non technique	1
1 L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trie-C réalisation d'une évaluation environnementale	hâteau et la 3
2 Synthèse de l'état initial de l'environnement	6
3 Evaluation des principales incidences du projet sur l'envi	ironnement
et des mesures mises en places	14
4 Articulation du PLU avec les objectifs des documents ca	dres supra-
communaux	26



L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TRIE-CHA-TEAU ET LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a délibéré de la nécessité de l'élaboration du PLU le 18 janvier 2018 de la nouvelle commune de Trie-Château.

Le PLU porte sur plusieurs objectifs principaux :

- Aménager le territoire, en particulier l'ancienne commune de Villers Sur Trie qui est sans document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;
- Créer un lien avec le SCOT de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ;
- Gestion de l'espace et du territoire de la commune nouvelle.

1.2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions »¹.

Elle a donc pour objectif de vérifier si les orientations et les dispositions réglementaires du PLU ont une incidence sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la ville.

Elle a également pour but de justifier la compatibilité des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres (SDRIF, SRCE, SDAGE, SAGE...).

La première étape consiste à relever les enjeux soulevés par l'état initial de l'environnement (EIE). L'EIE est l'élément de base de l'évaluation environnementale. Il caractérise l'état actuel de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du PLU.

L'état initial de l'environnement est une analyse synthétique de la situation environnementale sur un territoire donné. Il vise à identifier les principaux enjeux environnementaux sur la base d'une description thématique des grands domaines de l'environnement (caractéristiques physiques, naturelles, paysagères, risques, nuisances...). Dans cette étape, il s'agit d'identifier les enjeux environnementaux du territoire au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement précédemment établi.

¹ https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale

Un état de l'environnement sans modification du PLU est également réalisé afin de comprendre l'impact de la modification sur l'environnement. Dans un souci de synthétisation, celui-ci est à retrouver directement dans l'évaluation environnementale.

Il s'agit ensuite d'analyser les enjeux des évolutions du PLU et leurs possibles incidences sur l'environnement :

- Les enjeux sont analysés au regard des prescriptions réglementaires du PLU modifiées. Celles-ci se composent de deux documents principaux : le règlement graphique et le règlement écrit. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.
- Ensuite, il s'agit d'analyser ces enjeux au travers des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiées sur la commune. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.

Enfin, il s'agit de justifier la compatibilité et l'articulation des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres ainsi que d'établir des indicateurs de suivi permettant d'opérer un suivi et une analyse des incidences du PLU sur le long terme. Dans un souci de synthétisation, les indicateurs de suivi sont à retrouver directement dans l'évaluation environnementale

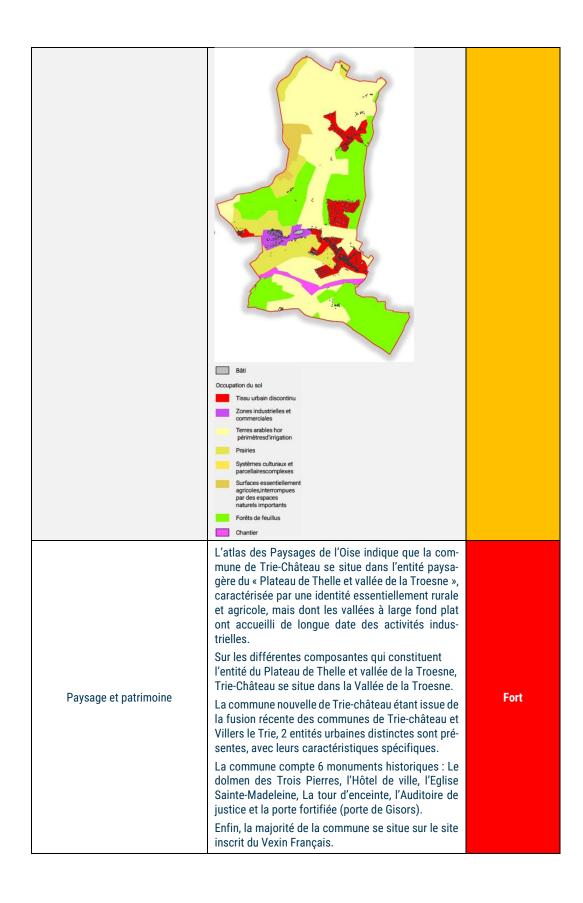


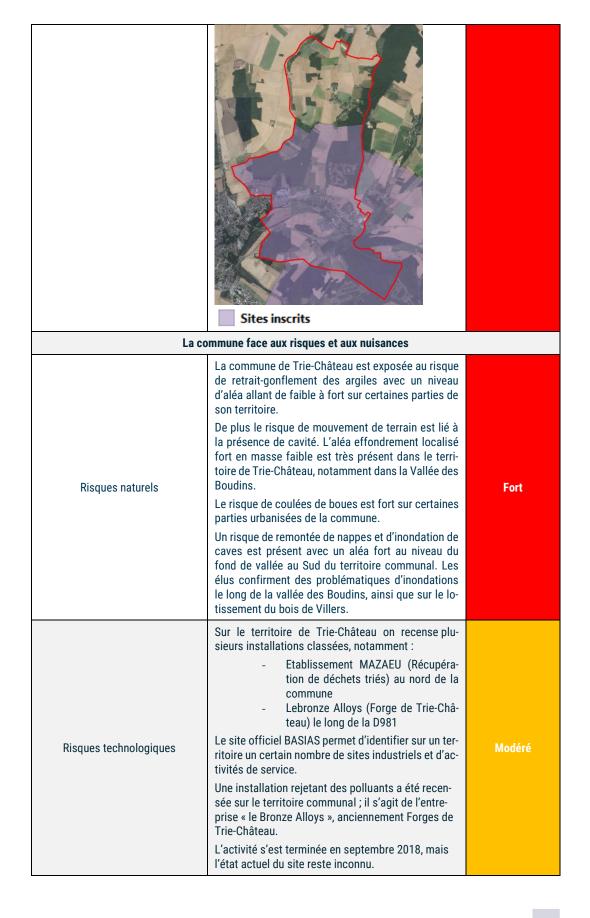
2 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Synthèse	Enjeux			
	Caractéristiques géophysiques				
Topographie	Le relief communal est marqué par trois vallées : la « Vallée de la Troesne » au sud, la « Vallée des Boudins » au nord et la « Vallée Grasse » à l'ouest. Les points hauts du territoire se trouvent globalement en bordure de celui-ci avec des altitudes atteignant jusqu'à 133 m NGF au nord, 110 m NGF à l'ouest, 118 m NGF à l'Est et 151 m NGF au sud du territoire. Ces différences topographiques induisent des problématiques de ruissellement, notamment le long de la Vallée des Boudins	Modéré			
	11.0 on 155 m 155				
Géologie	la commune se trouve en partie sur les couches superficielles de limons de plateau (LP), les alluvions récentes (Fz) et les colluvions alimentées par les cailloutis de Gisors (C _{PIII-IV}). Les fonds de vallées sont caractérisés par la présence d'alluvions (Fz), de craie blanche à silex (C6) et des colluvions diverses (C). La présence des argiles du Sparnacien sous les sables cuisiens peut générer des sources dans les pentes des vallées sur le secteur d'étude.	Faible			
Réseau hydrographique	Le territoire communal est traversé par la Troesne d'Est en Ouest, qui rejoint l'Epte au niveau de Gisors. Ce dernier cours d'eau marque la limite Oise/Eure et s'écoule du Nord vers l'Ouest de Gisors.	Modéré			

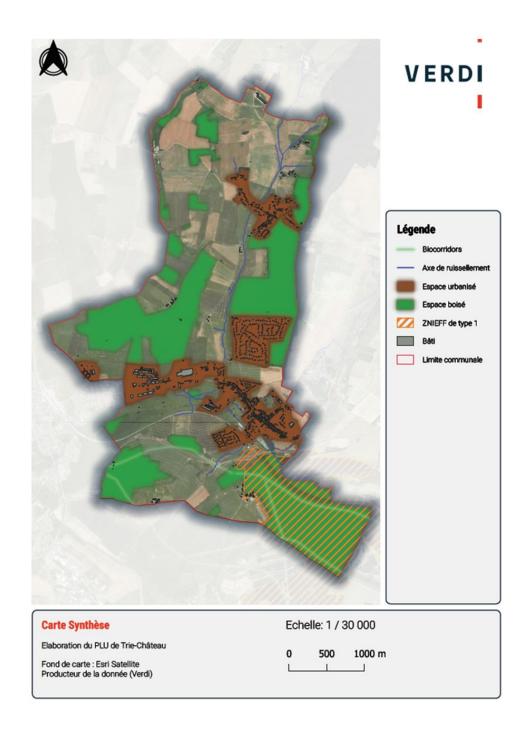
	Concernant les masses d'eau souterraines, Trie-Château est concerné par 3 masses d'eau souterraine. On recense également les traces d'un ancien captage d'eau potable aujourd'hui abandonné au sud du territoire communal.	
Zones humides	Quelques zones à dominante humide sont recensées sur le territoire communal, en fond de vallée de la Troesne.	Modéré
	Environnement naturel	
Zonage réglementaire	La commune de Trie-Château ne compte aucune Zone Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, 7 ZSC se situent dans un rayon de 15 km autour de la commune. La plus proche, la « Cuesta du Bray, se situe à 6.3 km de la commune.	Faible
Zonage d'inventaire	Un périmètre ZNIEFF est identifié sur le territoire : la ZNIEFF type 1 « Cuesta d'Ile de France de Trie-Château à Berthichères, bois de la garenne ». La présence de cette ZNIEFF est justifiée par la présence de bon nombres d'espèces végétales assez rares à exceptionnelles en Picardie, et menacées pour la	Modéré

	plupart, en plus de quelques espèces d'oiseaux	
	rares.	
	ZNIEFF type 1 La commune de Trie-Château est concernée par un ENS « Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne » qui reprend le nom ainsi que le périmètre de la ZNIEFF de type 1 identifié auparavant.	
Continuités écologique	Les boisements présents sur le Sud de la commune constituent le seul biocorridor identifié sur le territoire communal. biocorridors	Modéré
	Composition du territoire	
Occupation du sol	La commune de Trie-Château présente une superficie de 1354 hectares. La commune est recouverte en grande partie par des espaces naturels (29% de forêts, 13% de prairies) et par des espaces agricoles (42%). Les espaces urbanisés représentent 13% de la surface de la commune, dont 2% de zones d'activités, et 2% de chantiers.	Modéré





Enfin, la commune nouvelle de Trie-Château est concernée par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses : une conduite de gaz naturel identifiée à l'Ouest de l'ancienne commune de Trie-Château. Canalisations de transport de matières dangereuses : Gaz naturel Non Seveso Seveso seuil bas Seveso seuil haut ATMO Picardie a mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants. La station fixe la plus proche de Qualité de l'air Trie-Château est celle de Beauvais. Les mesures réalisées restent en dessous de la valeur limite de 40 μg/m³ en moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote et les PM(10) (Normes règlementaires en 2018).





EVALUATION DES PRINCIPALES INCI-DENCES DU PROJET SUR L'ENVIRON-NEMENT ET DES MESURES MISES EN PLACES

Ce chapitre vise à synthétiser les tableaux d'analyses des incidences et mesures mises en place au sein du projet de PLU. Seules les incidences majeures nécessitant la mise en place de mesures sont reprises ici. Le tableau complet est à retrouver dans l'évaluation environnementale, inclus dans le rapport de présentation du projet de PLU.

3.2 METHODE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES MISES EN PLACE

Pour chaque thématique, composant l'état actuel de l'environnement sur la commune, sont déclinées :

- Le résumé de l'EIE et l'enjeu associé
- L'incidence brute (causées par les modifications)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues (ERC)
- L'incidence résiduelle (après mise en place des mesures ERC)

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

Ces enjeux sont déclinés selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Négligeable ou Faible	Modéré	Forte
-----------------------	--------	-------

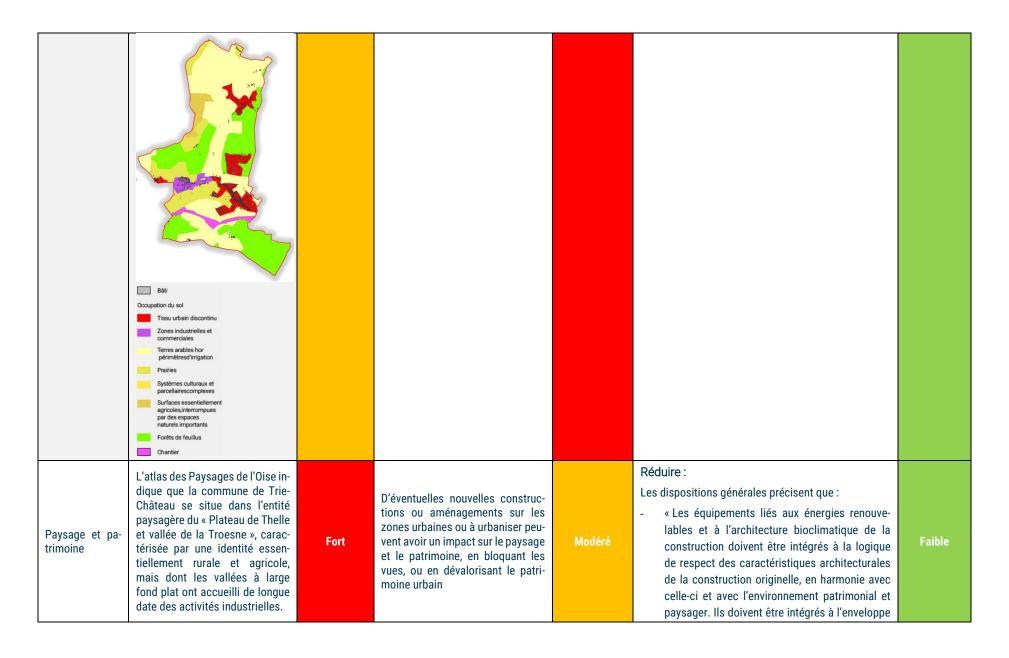
Les incidences brutes et résiduelles sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

Négligeable ou po- sitive	Faible	Modéré	Forte
------------------------------	--------	--------	-------

L'enjeu est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon la modification apportée au PLU, un niveau d'incidence brute est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de la méthode ERC pour en décliner une incidence résiduelle. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la modification du PLU sur l'environnement.

3.3 TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX FORTS ET MESURES MISES EN PLACE - REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

Thématiques Résumé de l'EIE			Incidence			In ald an an
	Enjeu	Prescription	Incidence- brute	Mesures ERC	Incidence résiduelle	
			Composition du territo	ire		
Occupation du sol	La commune de Trie-Château présente une superficie de 1354 hectares. La commune est recouverte en grande partie par des espaces naturels (29% de forêts, 13% de prairies) et par des espaces agricoles (42%). Les espaces urbanisés représentent 13% de la surface de la commune, dont 2% de zones d'activités, et 2% de chantiers.	Modéré	Le PLU prévoit 2 zones à urbaniser. L'urbanisation de ces secteurs aura tendance à artificialiser des espaces agricoles.	Fort	Réduire: Le PLU révisé a fortement revu à la baisse les zones à urbaniser, qui occupaient 30 hectares dans le PLU actuellement opposable. Ces zones à urbaniser ont fait l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre de la révision du PLU. Elles ont dans un premier temps été réduites, pour une surface cumulée de 5 hectares. Elles ont finalement été à nouveau réduites, pour atteindre une surface totale inférieure à 2 hectares dans le projet final de PLU, prêt à être arrêté. Cela représente une diminution considérable en comparaison au PLU actuellement opposable. De plus, une partie de cette surface sont en zone 2AUh (1 ha), et ne représentent donc qu'une potentielle urbanisation à long terme, qui nécessitera une modification, ou une nouvelle révision du PLU. La consommation à court terme d'espaces naturels est donc faible dans le projet révisé du PLU, et ne concerne que les 0,9 hectares concernés par la zone 1AUs. L'urbanisation de cette zone est encadrée par le règlement écrit et par l'OAP, qui contribueront à réduire l'impact sur l'occupation actuelle du site.	Faible



Sur les différentes composantes qui constituent l'entité du Plateau de Thelle et vallée de la Troesne, Trie-Château se situe dans la Vallée de la Troesne.

La commune nouvelle de Triechâteau étant issue de la fusion récente des communes de Triechâteau et Villers le Trie, 2 entités urbaines distinctes sont présentes, avec leurs caractéristiques spécifiques.

La commune compte 6 monuments historiques: Le dolmen des Trois Pierres, l'Hôtel de ville, l'Eglise Sainte-Madeleine, La tour d'enceinte, l'Auditoire de justice et la porte fortifiée (porte de Gisors).

Enfin, la majorité de la commune se situe sur le site inscrit du Vexin Français.



Sites inscrits

de la construction, en évitant les superstructures »;

- « Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article
 L.151-19 du Code de l'Urbanisme, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt »;
- « Les caractéristiques architecturales et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservées et restaurées, leur démolition ne peut être autorisée que pour des impératifs de sécurité ».

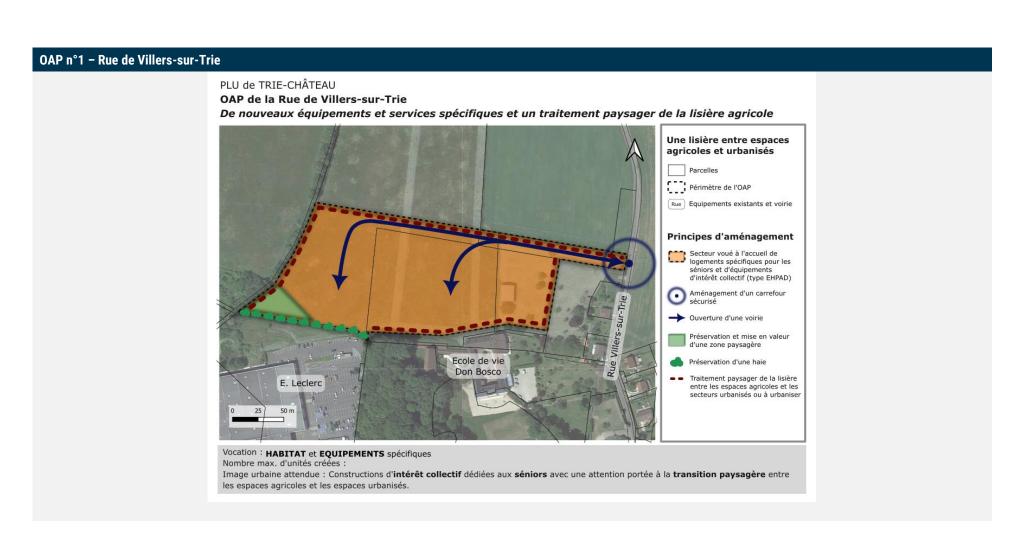
Le règlement graphique identifie des éléments patrimoniaux bâtis à protéger : « Les travaux réalisés sur les éléments de patrimoine doivent respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales, faire utilité de matériaux et mettre en œuvre des techniques susceptibles de correspondre à l'aspect originel du bâti, traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale, proscrire la pose d'éléments extérieurs dégradant le caractère patrimonial (panneaux publicitaires par exemple). Enfin, il conviendra d'assurer un traitement de qualité aux espaces libres ».

Le règlement graphique identifie également des éléments du paysage à préserver : « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-23 doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers. Les éléments patrimoniaux naturels sont identifiés dans la liste en annexe du présent règlement ».

			La commune face aux risques e	t nuisances	Le règlement écrit indique quant à lui que : « Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale ou végétale) »; « L'implantation des constructions nouvelles doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle et en toute sécurité pour la construction »; « Les compositions paysagères pourront être composées des essences locales recommandées dans la plaquette « Arbres et haies de Picardie » éditée par le Centre Régional de la Propriété Forestière et disponible en mairie ».	
Risques natu- rels	La commune de Trie-Château est exposée au risque de retrait-gonflement des argiles avec un niveau d'aléa allant de faible à fort sur certaines parties de son territoire. De plus le risque de mouvement de terrain est lié à la présence de cavité. L'aléa effondrement localisé fort en masse faible est très présent dans le territoire de Trie-Château, notamment dans la Vallée des Boudins. Le risque de coulées de boues est fort sur certaines parties urbanisées de la commune. Un risque de remontée de nappes et d'inondation de caves est présent avec un aléa fort au niveau du fond de vallée au Sud du territoire communal. Les élus confirment des problématiques	Fort	Certaines zones urbaines, et zones à urbaniser, sont exposées aux risques naturels	Modéré	Réduire: Afin de lutter contre les risques naturels, les dispositions générales indiquent que: - « Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées, pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier »; - « En cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques ». De plus, Trie-Château étant particulièrement concerné par le risque d'inondation, un zonage spécifique Nh (zones naturelles à dominante humide) a été réalisé afin de limiter l'exposition au risque et d'assurer la préservation et la protection de ces espaces, ainsi que des populations.	Faible

d'inondations le long de la vallée des Boudins, ainsi que sur le lo- tissement du bois de Villers.	Enfin, afin de réduire le ruissellement, le règlement écrit indique également une emprise au sol maximale des constructions. En zone UA, par exemple, cette emprise est limitée à 40% pour les constructions à destination d'habitation, et à 70% pour les construction à destination d'activités. Ces dispositions permettent de limiter l'imperméabilisation des sols au sein des zones urbaines et donc de réduire les risques liés au ruissellement.
--	--

3.4 TABLEAU DE SYNTHESE DES INCIDENCES FORTES ET MESURES MISES EN PLACE - OAP



			Incidence			1
Thématiques	Thématiques Résumé de l'EIE	Enjeu	Prescription	Incidence brute	Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Composition du sol			
Occupation du sol	Le site se situe sur un espace agricole.	Modéré	Le secteur est en partie en zone 1AUs (0.9 hectares) et en zone urbaine Uf (du fait de la présence de réseaux et d'un permis de construire accordé depuis mai 2022 pour la réalisation d'un EHPAD et de logements spécifiques à destination de séniors). L'urbanisation de ce secteur aura pour effet de changer la nature du sol et d'en altérer les fonctionnalités écologiques, bien que situé en continuité direct du tissu urbanisé.	Fort	Réduire: Il est prévu de conserver et de mettre en valeur une zone paysagère sur le sud-ouest du secteur de l'OAP. Une haie sera également préservée entre l'OAP et le Leclerc. Enfin, un traitement paysager est prescrit à la lisière entre les espaces agricoles et les secteurs urbanisés ou à urbaniser. Ces mesures contribueront à préserver des continuités écologiques. Le règlement écrit de la zone 1AUs et de la zone Uf indique une emprise au sol des constructions maximale de 25% de la surface de la parcelle, et qu'au moins 40% de la parcelle aménagée doit intégrer au moins 40% d'espaces verts. Ces mesures permettront de réduire les impacts sur les fonctionnalités écologiques du site.	Modéré
			La commune face aux risques et	aux nuisances		
Risques natu- rels	Le site est soumis à un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Il est également con- cerné par un risque de mouve- ment de terrain en masse faible, et d'un risque de coulée de boue d'aléa moyen et fort.	Modéré	Les nouvelles constructions et les habitants seront exposés aux risques naturels présents sur le secteur. De plus, les populations auxquelles sont destinées les constructions sont des populations sensibles. L'imperméabilisation liée à l'urbanisation du secteur aura pour effet de diminuer l'infiltration, augmentant ainsi les risques naturels liés à l'eau. Le site se situant au croisement de la « vallées de la Troesne »	Fort	Réduire: Le règlement écrit de la zone 1AUs indique une emprise au sol des constructions maximale de 25% de la surface de la parcelle, et qu'au moins 40% de la parcelle aménagée doit intégrer au moins 40% d'espaces verts. Cela permettra de réduire l'imperméabilisation du sol, diminuant ainsi les risques liés au ruissellement de l'eau. De plus, un projet sur ce secteur serait soumis aux dispositions générales prévues dans le règlement écrit pour diminuer l'exposition aux risques naturels: « Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées, pour	Faible

	et de la « Vallée des Boudins », les problématiques de ruissellement sont particulièrement importantes.	garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier »; « En cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques ».	
--	---	--	--

OAP n°2 - Quartier des Plumeloux PLU de TRIE-CHÂTEAU **OAP du Quartier des Plumeloux** Une nouvelle offre en logements à proximité de la gare et un désenclavement du quartier Un quartier enclavé proche de la gare Gare SNCF IIII Voie ferrée Rayon de 200 m autour de la Gare SNCF de Chemin existant Trie-Château Principes d'aménagement Secteur préférentiel à destination d'habitat Mise en place d'une haie reprenant des essences végétales adaptées Maintien d'une zone tampon naturelle et paysagère Aménagement d'une voie de désenclavement Aménagement d'une voie douce paysagère

			Incidence			Incidence
Thématiques Résumé de l'EIE	Enjeu	Prescription	Incidence brute	Mesures ERC	Incidence résiduelle	
			Composition du sol			
Paysage et pa- trimoine	Le site se situe à la limite de la trame urbaine existante, à côté d'espaces agricoles. La vue vers le nord s'ouvre vers les parcelles agricoles, et sur quelques boisements. Le site se situe en site inscrit.	Modéré	L'urbanisation du secteur devra s'intégrer dans son paysage urbain et naturel.	Modéré	Réduire: L'aménagement devra prévoir de maintenir un espace libre de pleine terre en fond de parcelle, ce qui permettra d'assurer la transition paysagère avec les zones agricoles. De plus, l'OAP prévoir le maintien d'une zone tampon naturelle et paysagère, ainsi que la mise en place d'une haie reprenant des essences végétales adaptées. L'OAP prévoir aussi l'aménagement d'une voie douce paysagère.	Faible

Nombre max. de logements créés : 5 unités
Image urbaine attendue : Constructions à usage d'habitat implantées en retrait de l'alignement et des limites latérales séparatives.



ARTICULATION DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX

L'objectif ici est de s'assurer que le projet de PLU s'inscrit bien dans les orientations des documents supra-communaux en vigueur. Dans un souci de synthétisation, l'analyse complète de la compatibilité des documents cadres est à retrouver directement dans l'évaluation environnementale.

Articulation du PLU avec les objectifs des documents cadres supra-communaux **Document cadre** Compatibilité Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Les orientations du PLU sont compatibles avec les territoires (SRADDET) des Hauts-deobjectifs du SRADDET actuellement en vigueur. France Schéma Régional de Cohérence Ecolo-Les orientations du PLU sont compatibles avec les gique (SRCE) DE PICARDIE objectifs du SRCE actuellement en vigueur. SDAGE Bassin de la Seine et des cours Le PLU est compatible avec les orientations du d'eau côtiers normands SDAGE actuellement en vigueur. Schéma de Cohérence Territorial du Vexin Le PLU est compatible avec les orientations du

SCOT actuellement en vigueur.

Thelle